



Intervention de Jean-Marc CLERY - FSU

La FSU souhaite faire trois observations qu'elle n'a pas trouvées dans l'avis du CESER. La première est en lien avec la politique régionale de soutien au breton : lorsqu'un collège ou lycée public de secteur ne dispense pas d'enseignement bilingue, la poursuite de scolarité se fait dans un établissement dit « *de pôle* » défini par le rectorat. Pour le transport scolaire, jusqu'ici les élèves concernés ont été considérés comme faisant l'objet d'une dérogation - ce qui n'est pourtant pas le cas - et cela impose à leurs familles des démarches supplémentaires.

Or comme toutes les études l'ont démontré, les abandons en cours de parcours scolaire bilingue sont souvent provoqués par tout un ensemble de « *petits freins* ». Depuis des années la FSU a fait part de cette difficulté particulière aux autorités organisatrices des transports. La Région dispose aujourd'hui des moyens d'y remédier. S'agissant des enfants scolarisés dans une école bilingue hors de la commune de résidence, il faudrait là aussi que le règlement tienne compte des changements introduits dans l'article L212-8 du code de l'éducation.

Le deuxième point est une simple question : pourquoi la *distance minimale domicile / établissement* est-elle fixée à 3 km ? S'agit-il d'un seuil repris aux règlements existants ? Pour des enfants scolarisés dans le premier degré, ce seuil paraît élevé.

Le troisième point porte sur la tarification. La FSU regrette que le débat entre *tarification* (y compris « *sociale* ») et *gratuité* soit expédié en à peine trois lignes. D'autant que les « arguments » sont, eux aussi, un peu courts. « *Rien n'est jamais gratuit* » est-il dit. Certes. Si l'on veut dire par là que tout a un coût, on en tombera d'accord. Mais cela ne signifie pas pour autant que tout doit avoir un prix : l'école a un coût, elle est pourtant gratuite, la Nation en a décidé ainsi.

Veut-on d'autres exemples, peut-être plus triviaux ? L'éclairage public dans les rues est gratuit, la circulation sur les routes, les pistes cyclables, les trottoirs aussi. Les services gratuits ont bien sûr un coût pour la collectivité que financent les impôts. « *La gratuité n'est pas le produit débarrassé du coût mais du prix* », dit Paul Ariès.

Dans tous les cas, il y a lieu, naturellement, de faire des choix ; c'est là l'objet du débat sur les politiques à mener. Lorsque la Région affirme qu'il n'y a pas lieu d'en discuter, cela nous paraît donc très...discutable.

Il conviendrait aussi de discuter l'idée d'une « *tarification plus juste, basée sur les ressources des familles* ». Car à multiplier les champs d'application des tarifications sociales (transports, cantines, garderies, médiathèques,...) toujours sur les mêmes critères, on en arrive à créer des injustices entre ceux qui en bénéficient et ceux ayant des ressources initiales juste un peu plus élevées et qui n'en bénéficieront pas. La tarification sociale divise et à force elle peut opposer ; la gratuité produit de l'égalité.

On aurait pu au moins nous épargner le principe rebattu selon lequel « *payer responsabilise celui qui paie* » : tous les exemples de gratuité démontrent le contraire. Et à supposer que ce soit vrai, il y a tant d'irresponsables fortunés de par le monde qu'il faudrait peut-être alors commencer par eux ? Bien que la morale bourgeoise du 19<sup>ème</sup> siècle ait pris du plomb dans l'aile, curieusement, c'est toujours sur les plus modestes qu'on s'acharne pour leur inculquer la responsabilité morale.

Évacuons donc l'absurdité de la leçon de morale. Reste la question du coût pour la collectivité. Dans le cadre de l'action en faveur de la gratuité, l'ANATEP, l'*Association Nationale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public* et la FCPE mènent campagne pour que les collectivités organisatrices des transports puissent récupérer en totalité la TVA, ce qui n'est semble-t-il le cas actuellement que si la part payée par les usagers, les parents d'élèves, est supérieure à 10% du coût réel du service. La FSU souscrit à cette initiative.

En tous les cas, s'agissant de transport scolaire, il n'est pas acceptable de faire payer aux familles le fait qu'elle n'habitent pas à proximité de l'établissement scolaire de leurs enfants ; dans l'immense majorité des cas elles n'ont évidemment pas eu le choix.

Éloignement par rapport aux services publics, aménagement du territoire, politiques de la ville, mais aussi rôle de l'impôt : au prisme de cette question en apparence modeste du transport scolaire, chacun mesurera qu'on touche ici à des questions aussi centrales que brûlantes actuellement pour nos concitoyens.